

Conseil scientifique

Laurent AYNÈS, professeur à l'université Panthéon-Sorbonne (Paris 1) ; **Jacques COMBRET**, notaire à Rodez, président honoraire du congrès des notaires de France ; **Michel GRIMALDI**, professeur à l'université Panthéon-Assas (Paris 2) ; **Claude JAQUET**, notaire à Paris, président honoraire de la chambre interdépartementale des notaires de Paris, président honoraire du congrès des notaires européens, président de la caisse de retraite des notaires ; **Hervé LÉCUYER**, professeur à l'université Panthéon-Assas (Paris 2) ; **Cyril NOURISSAT**, professeur à l'université Jean-Moulin (Lyon 3), ancien recteur de l'académie de Dijon ; **Hugues PÉRINET-MARQUET**, professeur à l'université Panthéon-Assas (Paris 2) ; **Christian PISANI**, notaire honoraire, président honoraire de la chambre interdépartementale des notaires de Paris ; **Mariel REVILLARD** ; **Gilles ROUZET**, notaire honoraire, ancien professeur associé de l'université de Bordeaux, conseiller honoraire à la Cour de cassation ; **Jean-François SAGAUT**, notaire à Paris ; **Jean TARRADE**, notaire à Paris, président du Conseil supérieur du notariat, président honoraire de la chambre interdépartementale des notaires de Paris, président honoraire du CRIDON de Paris ; **Bernard VAREILLE**, professeur à l'université de Limoges.



Frédéric ROUSSEL

Sim-pli-fi-ca-tion !

Le mouvement est-il enfin lancé ? Un signe fort vient en ce début d'année servir de marqueur pour les entrepreneurs. C'est la loi n° 2014-1 (tout un symbole !) du 2 janvier, qui habilite le Gouvernement à prendre par ordonnances des mesures réelles de simplification de la vie des entreprises. Pierre Moscovici ouvre le bal et a présenté le 29 janvier, en conseil des ministres, le projet d'ordonnance visant à alléger les obligations comptables des micro et petites entreprises (juste avant le Salon des entrepreneurs !). Toute une série de textes viendront aussi simplifier la vie juridique de l'entreprise. L'article 1843-4 du Code civil serait ainsi modifié pour permettre aux parties de prévoir un mode de valorisation des droits sociaux que l'expert nommé soit tenu de respecter... si la clause contractuelle est claire ! Ces mesures doivent inciter les notaires à se former pour accompagner leurs clients dans le secrétariat juridique, domaine que l'INES et l'association NCE entendent promouvoir.

Des esprits chagrins regretteront que, via la loi d'habilitation, le processus classique de construction de la loi (projet, auditions, rapports, navettes parlementaires, amendements, commissions, etc.) ne soit pas ici respecté. Mais la pauvreté de récents débats lors de l'élaboration de textes touchant à la vie de nos concitoyens ne constitue pas un exemple de débat démocratique constructif. La qualité de la loi n'est plus au rendez-vous. La faute au législateur ? Quand il y a urgence à réformer, et qu'on touche à la vie réelle de l'entrepreneur (celui qui investit, ose, s'engage), la rapidité et la simplicité, donc l'efficacité, doivent l'emporter. Le chef de l'État et le Gouvernement semblent l'avoir enfin compris. Pour autant, il ne faudrait pas que des textes qui concernent l'économie de notre pays puissent, de manière pérenne, n'être confiés qu'à des « experts », souvent bien jeunes. Mais des consultations ont lieu ; et le notariat est actuellement écouté, et souvent entendu. Notre droit doit se simplifier, car sa complexité fait le lit de la *Common Law*. Là, il s'agit d'économie politique, stratégique.